

Compte rendu du conseil municipal du MERCREDI 30 MARS 2022 à 20h30

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Approbation des comptes administratifs 2021

Ouverture de crédits par anticipation

Tarifs

3 –Questions diverses.

Présents : M. Stéphane BOYER, Maire.

M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé (*secrétaire de séance*), Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COUVERT Myriam, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

Absents : Mme COL Camille (*procuration à M. RATEL Hervé*), M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (*procuration à M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien*).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance

M.GOMES LEAL est désigné secrétaire de séance.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Marchés :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
ANSM	Cotisation FAMILLE + Hiver 21/22 et été 2023	1 200.00€
AG Cuisine et Bains	Aménagement appart.Fort Marie-Christine	18 635.40€
Electricité Concept	Travaux électriques appart. Fort Marie Christine	4 119.00€
SAMSE	Panneaux épicea, vis + mastic	1 164.47€
Ass SAVOYARDE CLASSE DE DECOUVERTE	Participation voyage scolaire	4 200.00€
Atelier MARCHAND	Etude diag+faisabilité ancienne école	7 800.00€
LEGSA	Epareuse KUHN POLY LONGER + + option ROTOR	27 500.00€ 450.00€

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droit de préemption)

Vente M. et Mme LE BIDEAU Gwenaël à la SCI PERCH INVEST d'un appartement de 22.76m ² +cave ST Sébastien	Pas de préemption
Vente M. et Mme COCHET Serge à M. et Mme ANDRIEUX d'un appartement de 55.90m ² - Rue St Nicolas	Pas de préemption
Vente par la SCI l'œillet à la SCI EMA d'un local commercial de 68.15m ² + réserve de 22.18m ² Plan Champ	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

2.01 : COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Delibération N°2022-33 Compte administratif « régie électrique » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance. Elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « régie électrique », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	1 464 952.67€	1 577 821.89€	112 869.22€
Section d'investissement	75 851.56€	159 999.02€	84 147.46€

	Résultat reporté 2020- déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		142 540.24€
Report en investissement		418 239.85€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	112 869.22€	142 540.24€	255 409.46€
Investissement	84 147.46€	418 239.85€	502 387.31€

Restes à réaliser	Exploitation	Investissement
Dépenses		18 487.00€
Recettes		

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité : après que M. le Maire se soit retiré, **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget Régie Electrique tel que ci-dessus présenté, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 18 487.00€ en section d'investissement – dépenses.

Délibération N°2022-34 :Compte administratif « GARDERIE » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « Halte Garderie », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	209 375.00€	209 375.00€	0.00

	Résultat reporté 2019– déficit	Résultat reporté 2019 Excédent
Report en exploitation	0.00	0.00

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, après que M. le Maire se soit retiré, **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget HALTE GARDERIE tel que ci-dessus

Délibération N°2022-35 : compte administratif « DSP CAMPING »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « DSP CAMPING », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	41 335.28€	41 335.28€	0.00€
Section d'investissement	167 109.84€	41 335.00€	-125 774.84€

	Résultat reporté 2020	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		
Report en investissement		76 636.33€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€
Investissement	-125 774.84€	76 636.33€	-49 138.51€

Restes à réaliser	Exploitation	investissement
Dépenses		22 411.00€
Recettes		

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité : après que M. le Maire se soit retiré, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget DSP CAMPING tel que ci-dessus présenté, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 22 411.00€ en section d'investissement – dépenses.

Délibération N°2022-36 compte administratif « Base de loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « DSP BASE DE LOISIRS », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
section d'exploitation	3 896.31€	16 808.45€	12 912.14€
section d'investissement	1 295.00€	3 896.00€	2 601.00€

	Résultat reporté 2020– déficit	Résultat reporté 2020 Excédent
Report en exploitation		8 488.23€
Report en investissement		2 601.00€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	12 912.14€	8 488.23€	21 400.37€
Investissement	2 601.00€	2 601.00€	5 202.00€

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, après que M. le Maire se soit retiré, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « DSP BASE DE LOISIRS » tel que ci-dessus présenté.

Délibération N°2022-37 : compte administratif « Zone Mottets-Fintan » 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations, Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « Zone Mottets-Fintan », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section fonctionnement	336 881.69€	495 027.01€	158 145.32€
Section d'investissement	484 387.01€	334 431.69€	- 149 955.32€

	Résultat reporté 2020- déficit	Résultat reporté 2020 -Excédent
Report en fonctionnement	147 505.47€	
Report en investissement		116 696.01€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Fonctionnement	158 145.32€	-147 505.47	10 639.85€
Investissement	- 149 955.32€	116 696.01€	- 33 259.31€

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, après que M. le Maire se soit retiré, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « Zone Mottets-Fintan » tel que ci-dessus présenté.

Délibération N°2022-38 : compte administratif « Equipements touristiques » 2021 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que Monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ; Considérant que Madame Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « DSP Equipements touristiques », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	1 069 493.68€	1 069 493.68€	0.00€
Section d'investissement	976 039.92€	818 961.33€	-157 078.59€

	Résultat reporté 2020 – déficit	Résultat reporté 2020-Excédent
Report en exploitation	0.00	0.00
Report en investissement	38 535.45€	0.00

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	0.00€	0.00€	0.00€
Investissement	-157 078.59€	-38 535.45€	-195 614.04€

Restes à réaliser	Exploitation	Investissement
Dépenses		480 365.25€
Recettes		287 228.55€

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité : après que M. le Maire se soit retiré,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget Equipements Touristiques tel que ci-dessus présenté,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 480 365.25€ en section d'investissement – dépenses et 287 228.55€ en investissement – recettes.

Délibération N°2022-39 : compte administratif « régie de l'eau » 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget « Régie de l'Eau », dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	141 115.06€	109 386.86€	-31 728.20€
Section d'investissement	171 597.00€	181 340.19€	9 743.19€

	Résultat reporté 2020– déficit	Résultat reporté 2020 -Excédent
Report en exploitation		136 273.76€
Report en investissement	10 468.48€	

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2020
Exploitation	-31 728.20€	136 273.76€	104 545.56€
Investissement	9 743.19€	-10 468.48€	-725.29€

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité : après que M. le Maire se soit retiré, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « régie de l'eau » tel que ci-dessus présenté.

Délibération N°2022-40 : compte administratif M14-Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que M. le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Considérant que Mme Françoise RICHARD, Adjointe aux Finances, est désignée pour présider la séance, elle communique au conseil le détail du compte administratif 2021, budget principal M14, dressé par l'ordonnateur qui se résume de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section d'exploitation	2 924 055.05€	3 080 151.04€	156 095.99€
Section d'investissement	1 091 805.91€	962 072.13€	-129 733.78€

	Résultat reporté 2020– déficit	Résultat reporté 2020 -Excédent
Report en exploitation		1 683 471.26€
Report en investissement		2 808 608.41€

Résultat global 2021	Résultat exercice 2021	Résultat reporté 2020	Solde exécution 2021
Exploitation	156 095.99€	1 683 471.26€	1 839 567.25€
Investissement	-129 733.78€	2 808 608.41€	2 678 874.63€

Restes à réaliser	Exploitation	Investissement
Dépenses		361 125.87€€
Recettes		14 000.00€

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité : après que M. le Maire se soit retiré, ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal M14 tel que ci-dessus présenté,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'un montant de 361 125.87 € en section d'investissement – dépenses

2.2 OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Délibération N°2022-41 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION – BUDGET M14

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M14 :

Montant Total Budget investissement	4 793 960.67€	25%	1 198 490.17€
-------------------------------------	---------------	-----	---------------

Chap/art	Libellé	Prévu au BP	Montant
D21/2188	Matériel divers	86 000.00€	16 500.00€
D23/2313	Fort Marie Christine op121	100 000.00	25 000.00€
	TOTAL		41 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022-42 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION – BUDGET DSP CAMPING

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M14 :

Montant Total Budget investissement	542 986.33€	25%	135 746.58€
-------------------------------------	-------------	-----	-------------

Chap/art	Libellé	Prévu au BP	Montant
2315/op108	Réaménagement du camping	340 747.12€	13 500.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2022-43 : TARIFS GARDERIE – SAISON ESTIVALE 2022

M. le Maire donne la parole à Mme RICHARD.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la garderie touristique pour la saison estivale, à compter de la saison d'été 2022, comme suit :

Prestation	Eté
½ journée mini (8h30 à 12h30 ou 13h30-17h30)	19.00€
½ journée maxi (8h30 à 13h30) repas inclus	33.00€
Journée complète avec repas (8h30-17h30)	45.00€
5X1/2 journées consécutives (8h30-12h30 ou 13h30-17h00)	73.00€
5 journées repas inclus	177.00€

avec une réduction de 10% sur les forfaits pour le deuxième enfant d'une même fratrie ou d'un même foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs de la garderie touristique saison estivale, à compter de la saison d'été 2022, tels que ci-dessus proposés,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°03 : QUESTIONS DIVERSES

Présentation aux membres du conseil municipal du plan définitif d'implantation des lots à la FINTAN 2 et validation à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.